



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

***AFFAIRE DU « HOSHINMARU » (JAPON C : FÉDÉRATION DE RUSSIE)* MAINLEVÉE DE L'IMMOBILISATION DU NAVIRE ET LIBÉRATION DE SON ÉQUIPAGE APRÈS LE DÉPÔT DE LA CAUTION FIXÉE PAR LE TRIBUNAL**

Hambourg, le 17 août 2007. Le Tribunal international du droit de la mer se déclare satisfait de la déclaration du Ministère des affaires étrangères du Japon annonçant que le navire de pêche *Hoshinmaru* et son équipage ont été libérés par la Fédération de Russie dès le dépôt de la caution de 10 millions de roubles fixée par le Tribunal dans son arrêt du 6 août 2007.

Selon le communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères du Japon en date du 16 août 2007, la caution fixée pour la mainlevée de l'immobilisation du navire a été versée par l'armateur le 15 août 2007. La caution a été reçue par la Fédération de Russie le 16 août 2007 et le navire et son équipage ont été libérés le même jour. Le navire est maintenant en route pour le Japon où il doit arriver le 19 août 2007.

La demande de mainlevée de l'immobilisation du *Hoshinmaru* a été portée devant le Tribunal le 6 juillet 2007 par le Japon, Etat du pavillon du navire, contre la Fédération de Russie, au titre de l'article 292 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les autorités de la Fédération de Russie ont immobilisé le navire de pêche *Hoshinmaru* pour infraction présumée à la législation nationale sur la pêche dans sa zone économique exclusive. Après les audiences publiques qui se sont tenues les 19, 20 et 23 juillet 2007 et les délibérations, le Tribunal a rendu son arrêt le 6 août 2007, décidant que la Fédération de Russie devrait procéder à la prompte mainlevée du *Hoshinmaru*, y compris la prise se trouvant à bord, dès le dépôt d'une caution de 10 millions de roubles, et que le capitaine et l'équipage pourraient partir librement sans aucune condition.

Le paiement de la caution et la mainlevée de l'immobilisation du *Hoshinmaru* et la libération de son équipage ayant eu lieu 10 jours seulement après l'arrêt du Tribunal, celui-ci constate que les parties se sont conformées promptement à sa décision.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter :
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245/275,
adresse électronique : press@itlos.org

* * *